Table ronde 1

Les collectivités, des investisseurs (très) efficaces et avisés

- **Nicolas PATRIARCHE**, Vice-président de la Conférence du numérique - CA Pau Béarn Pyrénées
- **Pierre-Yves GUICE**, Directeur général adjoint en charge du pôle attractivité, culture et territoires - CD Hauts-de-Seine
- **Gwenegan BUI**, Président de la Commission cohérence régionale des déploiements - Mégalis Bretagne
- **Régis BAUDOIN**, Directeur de la Mission Très haut débit - Agence du Numérique

Animation : **Ariel TURPIN**, Délégué général - Avicca

Avant propos

Ariel TURPIN, Délégué général - Avicca

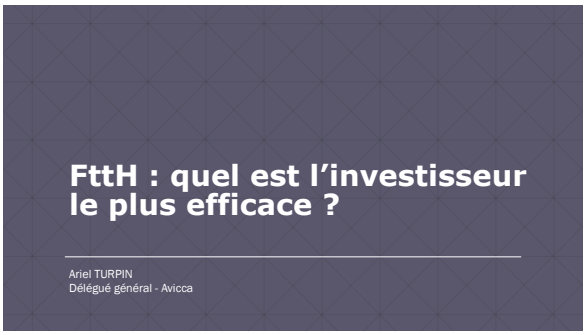

FttH : quel est l'investisseur le plus efficace ?

Cette table ronde s'intéresse aux collectivités : sont-elles des investisseurs très efficaces et avisés ? Vous devinez quelle est l'opinion de l'Avicca sur le sujet, mais le meilleur moyen de le vérifier, c'est de voir de manière factuelle ce qu'ont pu faire les pionniers, les pionniers du FttH, à différentes étapes de l'aménagement de notre territoire.

Un autre moyen de répondre à la question, c'est de resituer les RIP dans le contexte général, le contexte national et de voir de quoi il retourne en termes de zonages, avec un petit point sur l'inflation à laquelle nous assistons en la matière depuis quelques années, avant que d'examiner comment ça se passe à l'intérieur de ces zonages.

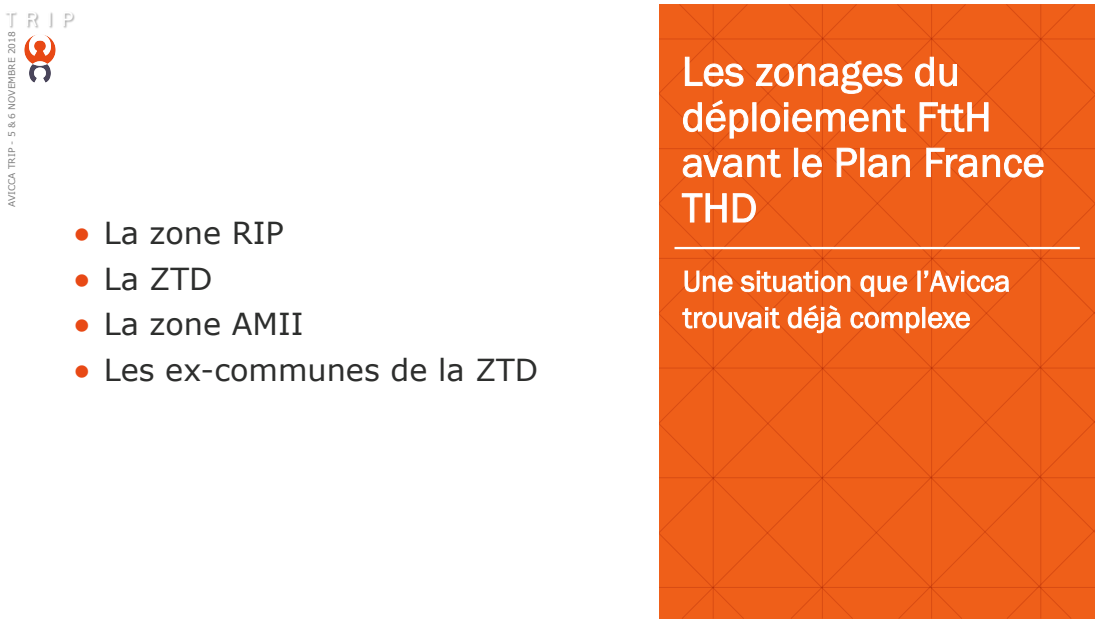

Les zonages du déploiement FttH avant le Plan France THD

Avant le Plan France Très haut débit, l'Avicca avait coutume de dire « c'est compliqué » : il y avait déjà la zone RIP, la ZTD, la zone AMII, et il y avait aussi les ex-communes de la zone très dense, des communes qui avaient d'abord été classifiées en zone très dense puis qui en sont finalement sorties, mais qui n'étaient pas non plus dans les AMII ni dans les zones RIP, bref, qui étaient dans une sorte de *no man's land*. On se plaignait à l'époque de cette complexité, on ne connaissait pas notre bonheur, puisque depuis…

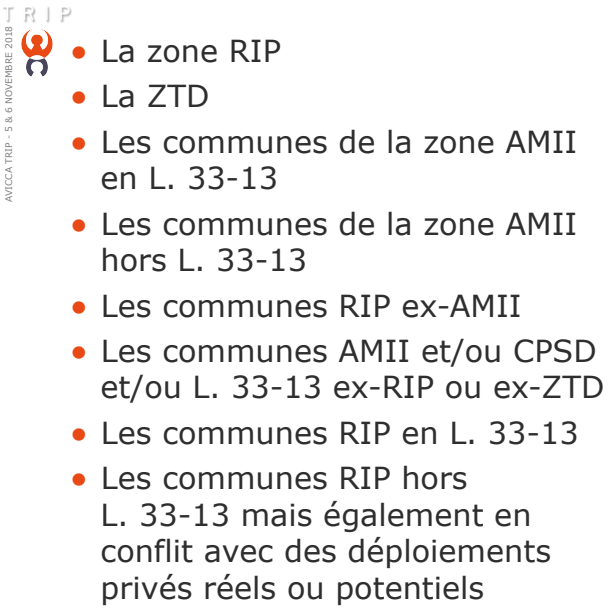

Les zonages du déploiement FttH aujourd'hui

Nous avons toujours, heureusement, la zone RIP.

Il y a toujours la ZTD, pas de changement.

Maintenant, nous avons les communes de la zone AMII qui sont en L. 33-13, ainsi que le pendant, c'est-à-dire les communes de la zone AMII qui ne sont pas dans le L. 33-13.

Il y a des communes désormais RIP qui auparavant étaient en zone AMII.

Des communes AMII et/ou en CPSD, et/ou L. 33-13 qui sont soit des ex-RIP, soit des ex-ZTD.

Des communes RIP qui sont aussi en L. 33-13 sans avoir été en zone AMII.

Et nous avons des communes RIP hors L. 33-13 et hors zone AMII et qui sont malgré tout également en conflit avec des déploiements privés réels ou potentiels.

Alors, on va me dire que j'en ai encore oublié la moitié. Il y a effectivement des cas très particuliers, je ne les oublie pas, je pense par exemple à ces communes qui ne sont pas en ZTD, ni en zone AMII, donc pas en zone d'investissement privé pour faire simple… On pourrait penser qu'elles sont en zone RIP, mais non, elles ne le sont pas non plus : il ne peut pas y avoir de RIP FttH sur ces communes parce qu'elles ont des réseaux câblés modernisés et que les collectivités n'ont pas le droit de déployer du FttH sur ces territoires. Donc elles sont… quelque part…

Il reste à l'Avicca encore 26 communes à qualifier sur les 35 000, avant que nous ne mettions cette liste en open data. Comme on a pu voir avec l'Arcep, l'open data permet à certains, des consultants par exemple, de faire des cartes intéressantes, lisibles, et très pédagogiques. En mettant ces informations en open data, nous avons l'espoir que quelqu'un parvienne à représenter ces différents zonages de manière simple et intuitive, afin que chacun puisse vérifier sa situation et répondre aux questions de ses administrés. Je pense que cela serait très utile…

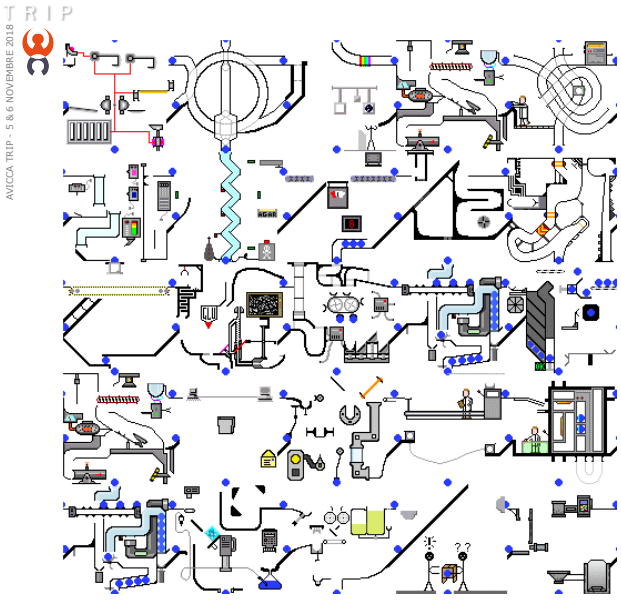

Demain, un (?) nouveau zonage : l'AMEL

Et un challenge : expliquer aux administrés lors des prochaines échéances électorales quand, comment, par qui et dans quelles conditions financières, techniques et commerciales ils seront raccordés

Demain, un (?) nouveau zonage : l'AMEL

Nous ne sommes pas parvenus à le faire à l'Avicca parce que, en plus, ça continue. Demain, il y aura un nouveau zonage, l'AMEL. Et puis on ne peut pas exclure qu'il y aura peut-être encore des sous-zonages, et des sous-sous-zonages. En tout cas, on va s'en tenir là sur cette question des zonages.

Nous allons plutôt examiner ce qui se passe à l'intérieur car c'est le plus intéressant. Après tout, s'il y a plein de zonages, on peut se dire que ce n'est pas grave parce que peu importe qui déploie le FttH du moment que ça soit fait. Finalement, l'administré ou l'entreprise ne viendront râler que si ce n'est pas fait. Alors que se passe-t-il dans ces différents zonages ?

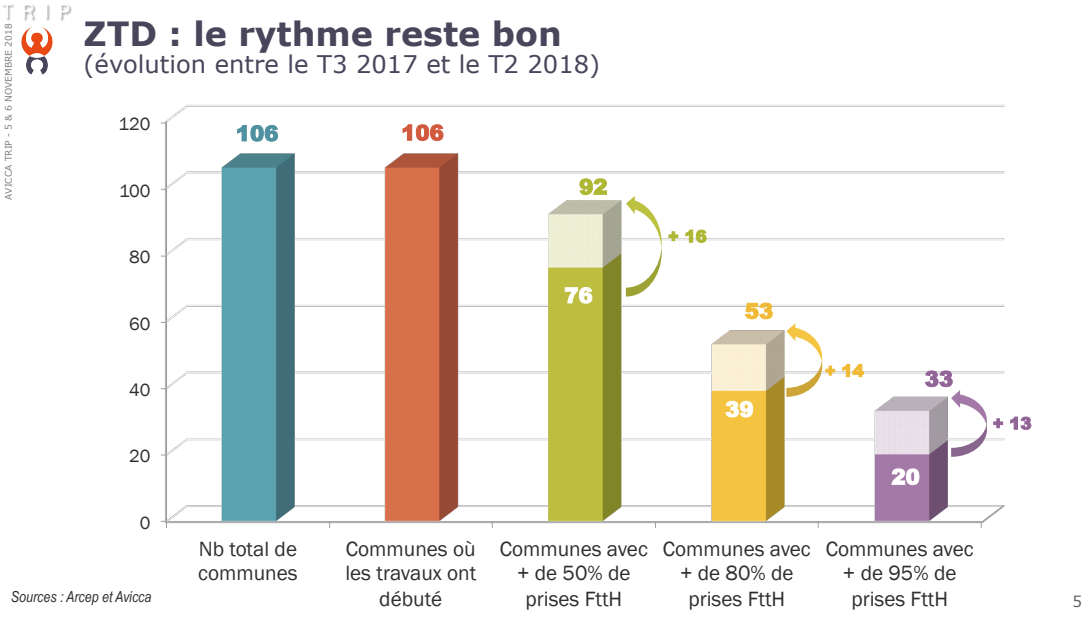

ZTD : le rythme reste bon

En ZTD, on n'arrête pas de dire qu'on n'est pas inquiet. Le rythme est bon, les déploiements progressent d'une année sur l'autre (ici, les déploiements entre le T3 2017 et le T2 2018). Ça avance bien, même dans la ZTD anciennement RIP des Hauts-de-Seine. Partout les travaux avancent à un bon rythme.

Il faut quand même relativiser notre enthousiasme car, à ce rythme-là, ça sera terminé en 2022. Cela veut donc dire qu'il aura fallu plus de 16 ans pour fibrer une zone très dense, une zone où il n'y a pas de problématique d'habitat isolé et autres. Alors quand on entend parler aujourd'hui de « faire sur fonds propres des endroits très isolés, avec de l'habitation très compliquée à traiter » en un temps record, on peut se poser des questions au regard du rythme d'avancement de la ZTD.

En tout cas, force est de constater que la ZTD avance bien.

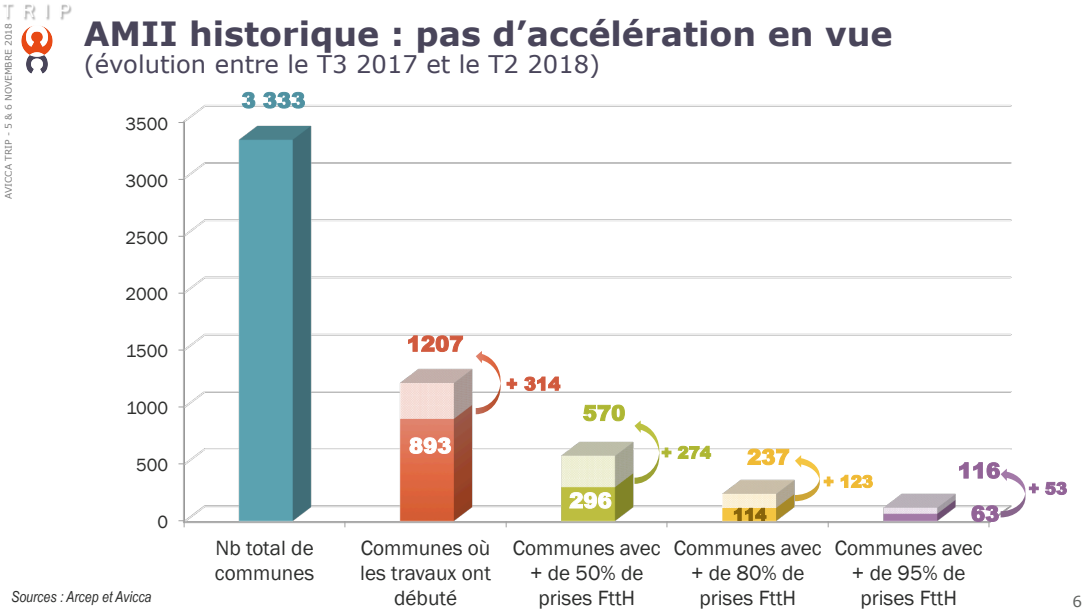

AMII historique : pas d'accélération en vue

Ensuite, sur l'AMII historique, que se passe-t-il ? L'AMII historique, c'est l'appel à manifestation d'intention d'investissements de 2011, auquel on n'a pas encore ajouté les 781 communes qui se sont rajoutées au fil du temps du fait d'extensions de périmètres divers et variés ; et auquel on a en revanche soustrait les communes qui sont passées dans la sphère publique. Puisqu'il y a en effet eu les deux mouvements depuis 2011, 781 communes sont venues se rajouter à la zone AMII historique, et 89 en sont sorties.

Sur cette zone AMII historique, on attend toujours l'accélération prévue. Les déploiements progressent certes, mais depuis un an, ce n'est pas non plus particulièrement glorieux.

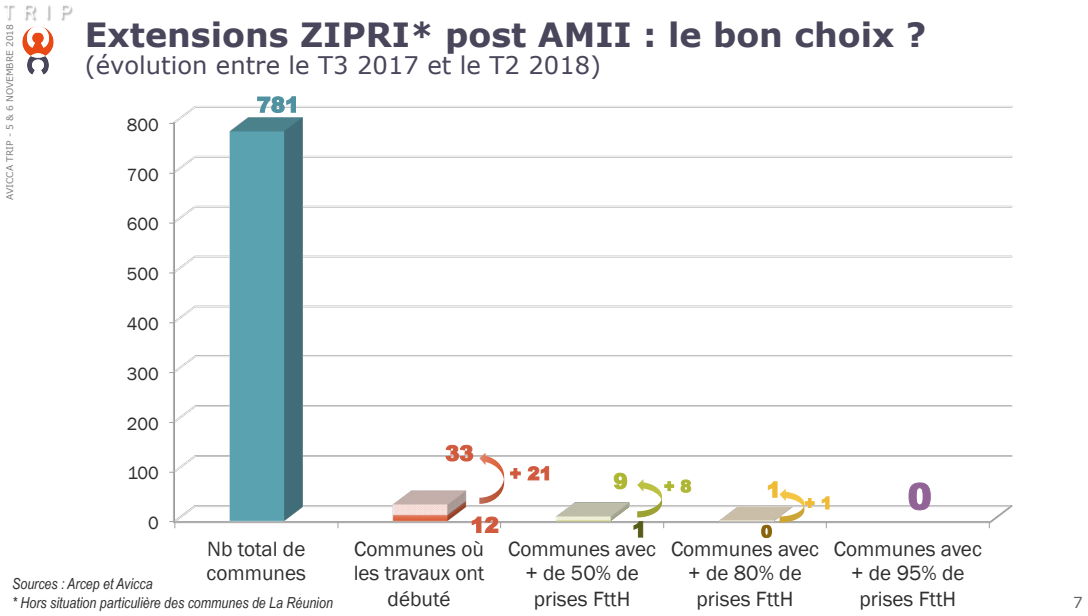

Extensions ZIPRI post AMII : le bon choix ?

Concernant les extensions de la zone d'initiative privée, c'est-à-dire les 781 fameuses communes qui sont venues se rajouter à la zone AMII, est-ce que ça a finalement été une bonne chose qu'elles sortent de la zone RIP ? Le graphique parle de lui-même, je ne ferai pas de commentaire.

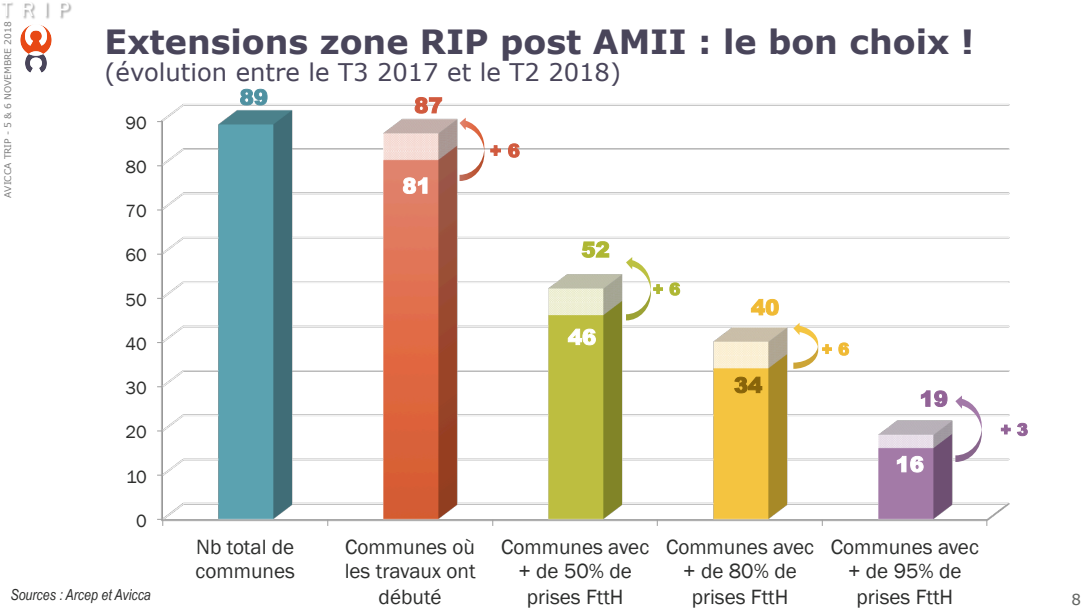

Extensions zone RIP post AMII : le bon choix !

À l'inverse, concernant les communes qui sont sorties de la zone AMII pour passer sous pavillon public, donc en zone RIP, est-ce que cela a été une bonne chose ? Ce graphique n'appelle pas plus de commentaire que le précédent.

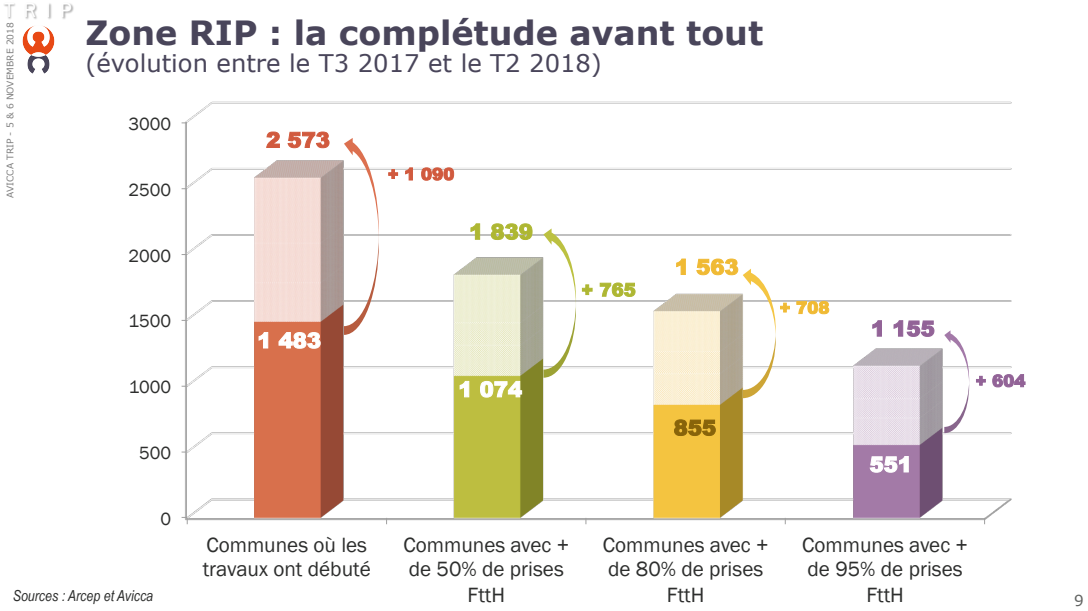

Zone RIP : la complétude avant tout

Ce qui détermine le plus la zone d'initiative publique, c'est la complétude. Les RIP sont peut-être partis pour beaucoup longtemps après les zones des opérateurs privés, mais quand une commune est démarrée, elle est faite dans son intégralité. Et on sait tous que, tant qu'une commune n'est pas faite à 100%, les 5, 10, 15 derniers pourcents qui ne sont pas couverts se feront entendre aussi fort que si l'ensemble de la commune n'était pas couverte.

Par conséquent, la marque de fabrique de l'initiative publique, c'est bien la complétude, et la complétude avant tout.

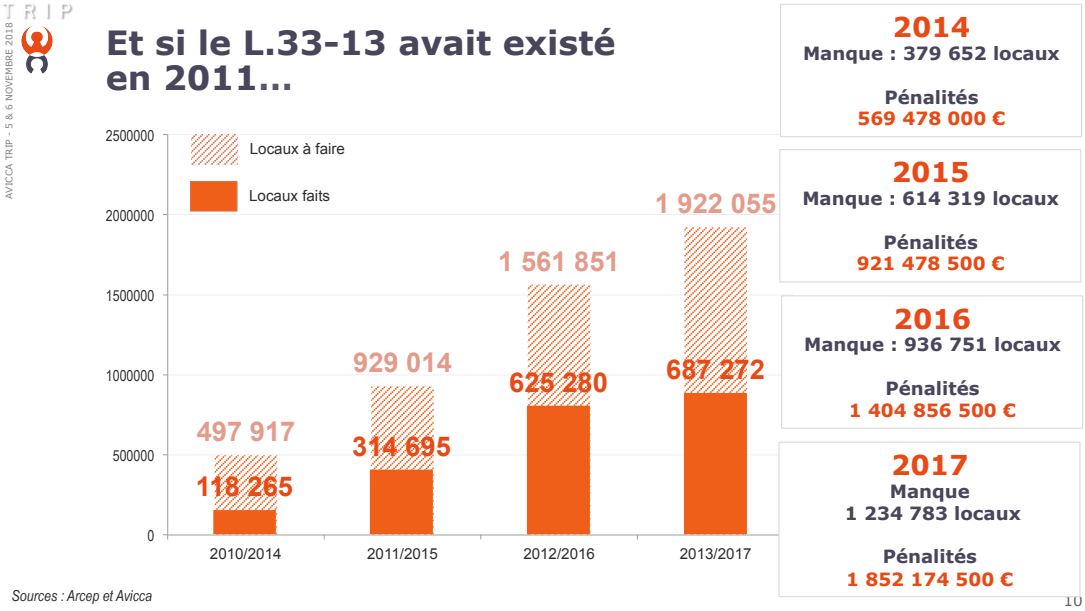

Et si le L. 33-13 avait existé en 2011…

Ces graphiques représentent un moyen intéressant de matérialiser le non-avancement ou les retards d'avancement dans la zone AMII.

Un autre moyen a été souligné par le sénateur et président de l'Avicca Patrick Chaize : c'est de se demander ce qu'il en aurait été si, en 2011, il y avait eu le L. 33-13 et des engagements de cette nature ? Cela aurait changé énormément de choses et on n'en serait pas là aujourd'hui.

Lorsqu'ils ont répondu à l'État, les opérateurs ne se sont pas engagés uniquement sur des déploiements à 2020, ils ont dit aussi que les communes ayant démarré en 2010 seraient terminées 5 ans plus tard ; les communes ayant démarré en 2011, 5 ans plus tard, etc. Nous avons donc regardé quels ont été les déploiements effectifs de 2010 à 2014, 2011 à 2015, etc. Sur les communes qui auraient dû être terminées en 2014, il manque 379 000 locaux ; 614 000 en 2015 ; 936 000 en 2016, et 1 234 000 locaux pour ce qui aurait dû être terminé en 2017. C'est une autre manière de quantifier les retards de déploiement.

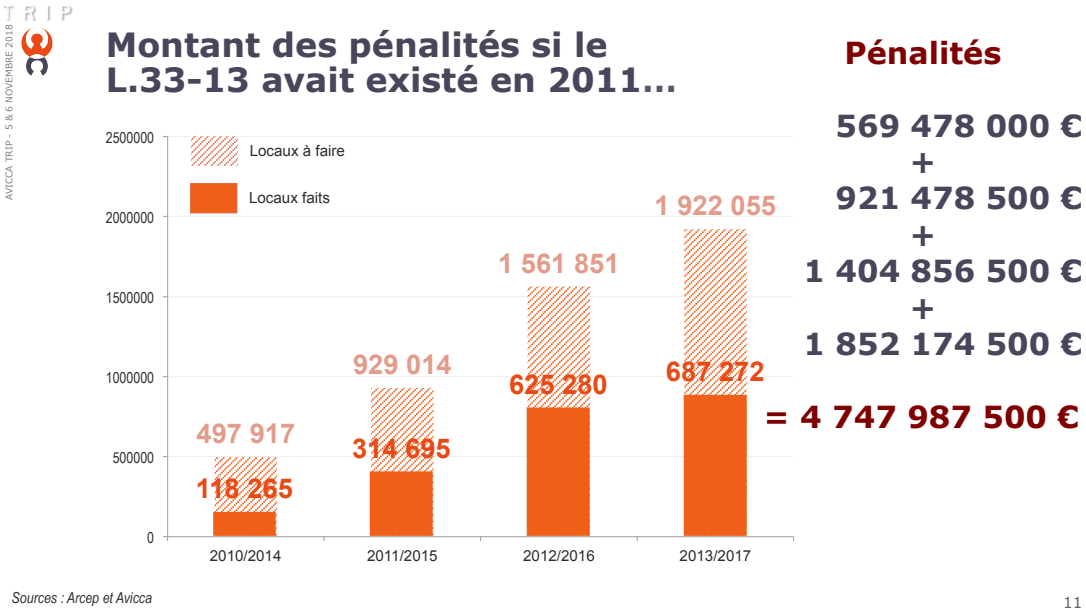

Montant des pénalités si le L. 33-13 avait existé en 2011…

Voilà qui illustre de manière factuelle le chiffre de 4,8 milliards des pénalités possibles. Évidemment, si ces pénalités avaient existé, il n'y aurait pas eu autant de retard…

Merci